



N°	CF-2012-25	1/2
Date d'émission	28 août 2012	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2012-25
- Sujet :** Alimentation électrique — Usure par frottement de faisceaux de fils c.a. contre le carénage de volet inférieur au centre de l'aile
- En vigueur :** 13 septembre 2012
- Applicabilité :** Les aéronefs DHC-8 Bombardier Inc. des modèles 102, 103, 106, 201, 202, 301, 311, 314 et 315 portant les numéros de série 003 et suivants.
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Plusieurs cas de panne des deux alternateurs en vol ont été signalés, ce qui a entraîné la perte du circuit c.a. à fréquence variable.

Les enquêtes ont révélé la présence d'une usure par frottement de fils électriques le long du carénage de volet inférieur de l'aile à cause de faisceaux de fils affaissés reposant sur la structure d'appui, de ruban de Téflon absent au niveau de guide-câbles et d'œilletons manquants. Des fils usés par frottement peuvent mener à un amorçage d'arcs électriques, à une surchauffe localisée et à une panne d'alternateur. Les alternateurs alimentent les éléments chauffants d'antivivrage, comme ceux des guignols de profondeur, des entrées d'air des moteurs et des hélices. La panne des deux alternateurs va entraîner la perte de ces systèmes et poser un problème de sécurité.

La présente CN rend obligatoires l'inspection et la correction du montage des faisceaux de fils électriques le long du carénage de volet inférieur au centre de l'aile.

Mesures correctives : Partie I – Inspection initiale

A. Calendrier d'inspection

1. Dans le cas des aéronefs totalisant 45 000 heures de temps dans les airs ou plus à la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter le montage des faisceaux de fils électriques conformément au paragraphe B de la partie I de la présente CN dans les 1000 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.
2. Dans le cas des aéronefs totalisant moins de 45 000 heures de temps dans les airs à la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter le montage des faisceaux de fils électriques conformément au paragraphe B de la partie I de la présente CN dans les 6000 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, mais avant que les aéronefs ne totalisent plus de 46 000 heures de temps dans les airs.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp

B. Procédures d'inspection

Procéder à une inspection visuelle détaillée du montage des faisceaux de fils électriques des côtés gauche et droit le long du carénage de volet inférieur au centre de l'aile et effectuer les corrections qui s'imposent, conformément aux consignes d'exécution qui figurent dans le bulletin de service 8-24-86 de Bombardier en date du 1^{er} avril 2010, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Partie II – Inspections récurrentes

Dans les 15 000 heures de temps dans les airs suivant chaque inspection antérieure, inspecter le montage des faisceaux de fils électriques conformément au paragraphe B de la partie I de la présente CN.

Partie III – Mesure finale

L'incorporation, dans le calendrier de maintenance approuvé de Transports Canada, des tâches 531X1 et 631X1 du comité d'examen de la maintenance, telles qu'elles figurent dans le manuel du programme de maintenance (MPM) pertinent du Dash-8, marque la fin des inspections récurrentes exigées à la partie II de la présente CN :

Série du Dash 8	MPM
Série 100	PSM 1-8-7
Série 200	PSM 1-82-7
Série 300	PSM 1-83-7

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique ADs@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.